



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit



Arrêté du 14 octobre 2024 portant création de la mention « activités du cyclisme » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

NOR : SPOV2422657A

Accéder à la version consolidée

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2024/10/14/SPOV2422657A/jo/texte>

JORF n°0248 du 18 octobre 2024

Texte n° 42

Version initiale

Le ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-35 et suivants et A. 212-49 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-393 du 2 avril 2021 relatif aux certificat professionnel, brevet professionnel, diplôme d'Etat et diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et à leurs certificats complémentaires ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « sport et animation » en date du 6 juin 2024,

Arrête :

Article 1

Il est créé une mention « cyclisme » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif ».

Article 2

Cette mention est délivrée au titre de l'une des options dont la liste est ainsi définie :

- option A : « BMX » ;
- option B : « Cyclisme Traditionnel » ;
- option C : « Vélo Tout Terrain ».

Article 3

La possession du diplôme mentionné à l'article 1er atteste que son titulaire met en œuvre les compétences suivantes :

- concevoir un projet d'action ;
- coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action ;
- conduire une démarche de perfectionnement sportif en activités du cyclisme ;
- encadrer selon l'option, le « BMX » ou le « cyclisme traditionnel » ou le « VTT » en sécurité.

Article 4

Les référentiels professionnels et de certification des unités capitalisables constitutives du diplôme définis à l'article D. 212-38 du code du sport figurent à l'annexe I au présent arrêté.

Article 5

Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues à l'article R. 212-10-17 du code du sport et aux articles A. 212-36 et A. 212-52-1 de ce même code, sont les suivantes :

Option A : BMX :

- justifier d'un niveau technique en BMX.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen d'un test d'exigences préalables comportant les trois démonstrations techniques suivantes réalisées avec l'équipement personnel du candidat :

1° Réalisation d'un manual sur le plat : après une prise d'élan de vingt mètres maximum, le candidat doit lever la roue avant sans la laisser retomber sur dix mètres minimum pour les hommes et 5 mètres minimum pour les femmes.

Le candidat dispose de trois essais pour réaliser cette démonstration technique ;

2° Réalisation d'un bunny-up : après une prise d'élan de vingt mètres, le candidat doit franchir un obstacle de quarante centimètres de hauteur pour les hommes et trente centimètres pour les femmes en utilisant la technique du bunny-up.

Le candidat dispose de trois essais pour réaliser cette démonstration technique ;

3° Réalisation d'un saut en longueur à plat : après une prise d'élan de vingt mètres maximum, le candidat doit couvrir la plus longue distance avec la technique du bunny-up et atterrir les pieds sur les pédales. La mesure est prise à partir de la première roue touchant le sol. La distance minimale à réaliser est de 3 mètres pour les hommes et 2 mètres pour les femmes.

Le candidat dispose de trois essais pour réaliser cette démonstration.

L'ordre de passage des démonstrations est indifférent. Le candidat doit présenter l'ensemble des démonstrations. La réussite aux trois démonstrations permet de valider le test d'exigences préalables.

Option B : cyclisme traditionnel :

- justifier d'un niveau technique en cyclisme traditionnel.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen d'un test d'exigences préalables comportant les deux épreuves suivantes :

1° Epreuve consistant en une démonstration technique dans l'une des deux activités suivantes : piste ou cyclocross.

Un mois minimum avant l'épreuve l'organisateur transmet au candidat l'activité support de la démonstration qu'il devra effectuer.

a) Démonstration technique sur piste :

- réaliser sur un vélodrome un deux cent mètres lancé, le plus rapidement possible, avec, au minimum, le dernier tour de lancement à la balustrade ;

- parcourir le plus rapidement possible la distance d'un tour complet sur un vélodrome, départ arrêté, tenue à la main par un teneur.

Le candidat doit être équipé d'un vélo de piste.

Le candidat dispose de deux essais pour réaliser chaque modalité.

Pour valider chaque modalité, le candidat doit parvenir à prendre de la vitesse sur les deux tests ;

b) Démonstration technique en Cyclocross :

Sur un parcours de cinq cent à huit cent mètres matérialisé, le candidat doit franchir quatre zones techniques réalisées avec un vélo répondant à la réglementation des compétitions fédérales de niveau national :

- un franchissement de planche d'une hauteur de vingt centimètres ;

- un portage en utilisant la technique de l'envolée ;

- une descente comportant une succession de deux virages ;

- le franchissement d'un dévers en descente et d'un dévers en montée.

Le candidat doit valider au minimum deux zones sur les quatre pour satisfaire à la démonstration technique ;

2° Epreuve chronométrée :

L'épreuve chronométrée est individuelle et se déroule sur route, sur une distance comprise entre dix et quinze kilomètres avec un dénivelé de quarante et cent vingt mètres. Le candidat se présente muni d'un vélo de route traditionnel.

Lorsque le temps de référence est déterminé par un ouvrier masculin, le temps à réaliser par le candidat pour satisfaire à l'épreuve doit être inférieur à 30 % du temps de l'ouvrier pour les hommes et à 50 % pour les femmes.

Lorsque le temps de référence est déterminé par un ouvrier féminin, le temps à réaliser par le candidat pour satisfaire à l'épreuve

doit être inférieur à 6 % du temps de l'ouvreuse pour les hommes et à 20 % pour les femmes.

L'ouvreur homme ou femme, de niveau national, est proposé par le directeur technique national du cyclisme.

Option C : VTT :

- justifier d'un niveau technique en VTT.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen d'un test d'exigences préalables comprenant les trois démonstrations suivantes effectuées avec le même VTT.

1° Démonstration technique de maniabilité d'une durée de vingt minutes maximum effectuée sur deux zones de cinq segments continus franchissables à l'enroulé de niveau « trial benjamin ».

Chaque zone fait l'objet d'une validation du niveau de difficulté par deux ouvriers désignés par le directeur technique national du cyclisme.

Le candidat doit valider sept segments sur dix pour les hommes et cinq segments sur dix pour les femmes pour satisfaire à cette démonstration.

Un segment n'est pas validé :

- en cas d'appui sur un obstacle ou le sol pour rétablir l'équilibre soit avec une partie du corps soit avec une partie du vélo autre que les deux pneus ;

- en cas de sortie des limites de zone de la projection verticale de l'un des moyeux du vélo ;

2° Démonstration technique de descente sur un parcours descendant ou piste de descente, d'une distance comprise entre un et trois kilomètres, avec un dénivelé négatif compris entre cent cinquante et trois cent mètres.

L'ouvreur homme ou femme, de niveau national, est proposé par le directeur technique national du cyclisme.

Lorsque le temps de référence est déterminé par un ouvrier masculin, le temps à réaliser par le candidat pour satisfaire à l'épreuve doit être inférieur à 30 % du temps de l'ouvreur pour les hommes et à 50 % pour les femmes.

Lorsque le temps de référence est déterminé par un ouvrier féminin, le temps à réaliser par le candidat pour satisfaire à l'épreuve doit être inférieur à 6 % du temps de l'ouvreuse pour les hommes et à 20 % pour les femmes.

Le candidat dispose de 2 passages.

Le candidat est obligatoirement équipé.

L'équipement est conforme à la norme fédérale de la fédération française de cyclisme pour la discipline VTT enduro ;

3° Démonstration technique chronométrée sur un parcours balisé d'une distance comprise entre sept et douze kms, avec un dénivelé positif compris entre deux cent et six cent mètres.

L'ouvreur homme ou femme, de niveau national, est proposé par le directeur technique national du cyclisme.

Lorsque le temps de référence est déterminé par un ouvrier masculin, le temps à réaliser par le candidat pour satisfaire à l'épreuve doit être inférieur à 30 % du temps de l'ouvreur pour les hommes et à 50 % pour les femmes.

Lorsque le temps de référence est déterminé par un ouvrier féminin, le temps à réaliser par le candidat pour satisfaire à l'épreuve doit être inférieur à 6 % du temps de l'ouvreuse pour les hommes et à 20 % pour les femmes.

La réussite aux trois épreuves permet de valider le test d'exigences préalables.

L'ordre de passage est indifférent.

Le candidat se présente aux épreuves avec du matériel conforme à la norme CE et aux normes fédérales de la fédération française de cyclisme selon les activités considérées.

Les deux ouvriers proposés par le directeur technique national du cyclisme aux points 1, 2 et 3 sont les mêmes ouvriers.

Le meilleur temps des deux ouvriers est retenu comme temps de référence pour chacune des épreuves.

Le rectorat de région académique en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation peut s'appuyer sur le directeur technique national du cyclisme ou son représentant pour la mise en œuvre et l'évaluation des tests d'exigences préalables de l'option A, ou B, ou C, mentionnés ci-dessus. La réussite à ces tests d'exigences préalables est attestée par le recteur de région académique.

Article 6

Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des activités du cyclisme ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une situation d'apprentissage dans l'option choisie en sécurité.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-9 du code du sport, au moyen de :

Option A BMX :

- la mise en place d'une séance d'apprentissage technique en BMX d'une durée de trente minutes maximum auprès d'un public âgé de plus de 13 ans de niveau régional minimum, suivie d'un entretien de quinze minutes maximum portant notamment sur les aspects sécuritaires.

Option B Cyclisme Traditionnel :

- la mise en place d'une séance d'apprentissage technique en cyclisme traditionnel dans l'une des disciplines suivantes : cyclisme sur route, sur piste, cyclo-cross, d'une durée de trente minutes maximum auprès d'un public âgé de plus de 15 ans de niveau régional minimum, suivie d'un entretien de quinze minutes maximum portant notamment sur les aspects sécuritaires.

Option C VTT :

- la mise en place d'une séance d'apprentissage technique en VTT d'une durée de trente minutes maximum auprès d'un public âgé de plus de 15 ans de niveau régional minimum, suivie d'un entretien de quinze minutes maximum portant notamment sur les aspects sécuritaires ;

- la mise en place d'une épreuve d'orientation et de secours avec 5 postes favorisant les choix d'itinéraires.

Les postes sont placés parmi un nid de balises (trois à quatre balises) afin de favoriser la compétence « recherche » de la balise qui est à poinçonner.

Les balises sont espacées d'au moins deux cent cinquante mètres.

Le candidat doit réaliser un temps inférieur au temps limite défini par les évaluateurs correspondant à une vitesse de déplacement de 8 km/h.

Ce temps est annoncé au candidat avant le début de l'épreuve.

Après avoir réalisé le parcours dans le temps imparti, le candidat réalise une épreuve de gestion de secours de vingt minutes maximum correspondant à la gestion d'un accident simulé.

Le candidat tire au sort la situation qu'il a à traiter.

L'évaluation porte sur :

- les techniques de géolocalisation sur des secteurs géographiques différents du secteur de l'épreuve ;
- la vérification du contenu du sac de moniteur (contenu de la pharmacie et matériel de mécanique) ;
- la mise en situation de secours (alerte, déclenchement des secours, conduite à tenir...).

Article 7

Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 1 (UC1) « concevoir un projet d'action » et de l'unité capitalisable 2 (UC2) « coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action » figurent à l'article A. 212-52 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 3 (UC3) « conduire une démarche de perfectionnement sportif en activités du cyclisme » de l'unité capitalisable 4A (UC4A) « encadrer le BMX en sécurité », de l'unité capitalisable 4B (UC4B) « encadrer le cyclisme traditionnel en sécurité » et de l'unité capitalisable 4C (UC4C) « encadrer le VTT en sécurité » mentionnée à l'article A. 212-52 bis du code du sport figurent en annexe II au présent arrêté.

Article 8

Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif », mention « activités du cyclisme », sont les suivantes :

a) Le coordonnateur pédagogique :

La coordination pédagogique des formations est assurée par une personne qui doit être titulaire, a minima, d'une certification professionnelle de niveau 5 dans le champ du cyclisme et justifier d'au moins trois années d'expérience dans le champ de la

formation professionnelle.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale ;

b) Les formateurs permanents :

Les formateurs permanents doivent être titulaires, a minima, d'une certification professionnelle de niveau 5 dans le champ du cyclisme et justifier d'au moins trois années d'expérience professionnelle d'encadrement sportif dans le champ du cyclisme.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale ;

c) Les tuteurs :

Les tuteurs doivent être titulaires d'une certification professionnelle a minima de niveau 5 dans le champ du cyclisme selon l'option concernée et justifier d'au moins deux années d'expérience professionnelle d'encadrement sportif en cyclisme dans l'option ; ou

Etre titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) 1er degré option « cyclisme » dans la spécialité choisie par le candidat ou du brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) et justifier d'au moins cinq années d'expérience professionnelle d'encadrement sportif dans l'option concernée ; ou

Etre titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) option activités du cyclisme avec spécialité cyclisme traditionnel, spécialité cyclisme en salle, spécialité bicross ou spécialité vélo tout terrain et justifier d'au moins cinq années d'expérience professionnelle d'encadrement sportif dans l'option concernée ;

d) Les évaluateurs :

Les évaluateurs de l'unité capitalisable 1 (UC1) « concevoir un projet d'action » et de l'unité capitalisable 2 (UC2) « coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif ».

Les évaluateurs de l'unité capitalisable 3 (UC3) « conduire une démarche de perfectionnement sportif en activités du cyclisme », de l'unité capitalisable 4A (UC4A) « encadrer le BMX en sécurité », de l'unité capitalisable 4B (UC4B) « encadrer le cyclisme traditionnel en sécurité » et de l'unité capitalisable 4C (UC4C) « encadrer le VTT en sécurité » doivent être titulaires, a minima, d'une certification professionnelle de niveau 5 dans l'option concernée et justifier d'au moins deux années d'expérience professionnelle d'encadrement sportif dans l'option concernée.

L'un des deux évaluateurs est dispensé de ces exigences, s'il est personnel technique et pédagogique relevant du ministère chargé des sports, professeur ou enseignant d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

Article 9

Le tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF) et des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) ainsi que des équivalences d'unités capitalisables (UC) avec le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif », mention « activités du cyclisme », figure en annexe III du présent arrêté.

Article 10

I. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2024.

II. - A compter du 1er décembre 2024 aucune session de formation régie par l'arrêté du 18 décembre 2008 modifié portant création de la mention « BMX » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif », par l'arrêté du 18 décembre 2008 modifié portant création de la mention « cyclisme traditionnel » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif », ou par l'arrêté du 8 novembre 2010 modifié portant création de la mention « VTT » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif », ne peut être ouverte.

III. - Sont abrogés à compter du 31 décembre 2025 les arrêtés suivants :

- arrêté du 18 décembre 2008 modifié portant création de la mention « BMX » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ;

- arrêté du 18 décembre 2008 modifié portant création de la mention « cyclisme traditionnel » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ;

- arrêté du 8 novembre 2010 modifié portant création de la mention « VTT » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif ».

Toutefois, avant les dates d'abrogation susmentionnées, le candidat admis avant le 1er décembre 2024, en formation pour l'obtention de l'un des diplômes susmentionnés, demeure soumis aux règles de l'arrêté auquel il est rattaché.

Article 11

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

ANNEXES

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT, SPÉCIALITÉ « PERFECTIONNEMENT SPORTIF », MENTION « ACTIVITÉS DU CYCLISME »

Le titulaire du DEJEPS, spécialité « perfectionnement sportif », mention « activités du Cyclisme », option BMX, option Cyclisme traditionnel ou option VTT occupe des fonctions d'éducateur, d'entraîneur ou de moniteur de cyclisme. Il contribue notamment à la formation des pratiquants dans une démarche de perfectionnement sportif. Par son expertise technique de l'activité, il contribue à l'accompagnement des pratiquants en maîtrisant la sécurité de l'activité proposée. A ce titre, il exerce au sein des associations sportives, des structures commerciales, ou des collectivités en tant que salarié ou travailleur indépendant

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.	RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis	
		Les modalités d'évaluation des unités capitalisables (UC) 1 et 2 sont définies à l'article A. 212-52 du code du sport. Les modalités d'évaluation des unités capitalisables (UC) 3 et 4 sont définies à l'annexe II du présent arrêté.	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
UC1 - CONCEVOIR UN PROJET D'ACTION			
Participation à la conception de projets et à la direction d'une structure des activités du cyclisme Contribution à l'analyse des attentes des prescripteurs en prenant en compte les caractéristiques physiques, cognitives et psychiques des publics impliqués Participation au temps de concertation avec les instances dirigeantes en adaptant les modalités de communication de l'information aux singularités de son interlocuteur pour favoriser l'intégration de tous Proposition d'actions dans le cadre des objectifs de la structure en activités du cyclisme en lien avec les	C1.1 - Analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel en tenant compte des particularités des publics impliqués C1.2 - Formaliser les éléments d'un projet d'action en lien avec les caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués C1.3 - Définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action en prenant en compte les spécificités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués	Une seule situation d'évaluation permet d'évaluer de façon distincte les UC 1 et 2. La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen de : - un document écrit analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif en activités du cyclisme - une soutenance orale.	Le candidat : - Inscrit son action dans le cadre des orientations et des valeurs de la structure en activités du cyclisme, dans une perspective éducative et intégrative - Participe à des diagnostics sur un territoire - Inscrit son action dans le cadre des politiques publiques locales - Prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés et leurs caractéristiques spécifiques - Agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux - Implique les bénévoles

spécificités des publics encadrés Elaboration et partage de programmes sportifs en activités du cyclisme adaptés aux caractéristiques et besoins de chacun Anticipation des évolutions possibles du projet d'action en prenant en compte les caractéristiques singulières des différents publics notamment ceux en situation de handicap			dans la conception en prenant en compte les caractéristiques spécifiques de chacun afin de favoriser la dimension collective du travail en équipe et l'intégration de tous - Définit les objectifs d'un projet d'action - Propose les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics pour répondre aux objectifs et aux besoins particuliers des publics. - Organise la mise en œuvre de démarches participatives - Conçoit des démarches d'évaluation - - Compose une équipe d'intervenants en favorisant la dimension collective du travail en équipe et l'intégration de tous - Elabore un budget prévisionnel - Négocie avec sa hiérarchie les financements du projet d'action - Prend en compte l'impact de son action sur l'environnement professionnel
---	--	--	---

UC2 - COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ACTION

Coordination d'une équipe bénévole et professionnelle au sein d'une structure en activités du cyclisme Organisation des collaborations entre professionnels et bénévoles en adaptant les modalités de communication, les objectifs, les moyens et outils aux particularités de chaque membre de l'équipe pour favoriser l'intégration de tous Gestion de la dynamique de groupe en incluant chaque membre au regard de ses caractéristiques et besoins particuliers Définition des choix techniques et stratégiques	C2.1 - Animer une équipe de travail en favorisant la dimension collective et l'intégration de tous C2.2 - Promouvoir les actions programmées en adaptant les modalités de communication aux singularités de son interlocuteur C2.3 - Gérer la logistique des programmes d'action C2.4 - Animer la démarche qualité	Une seule situation d'évaluation permet d'évaluer de façon distincte les UC 1 et 2. La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen de : - un document écrit analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif en activités du cyclisme - une soutenance orale.	Le candidat : - Participe au recrutement en veillant à respecter l'intégration de tous - Anime les réunions au sein de la structure en adaptant les objectifs, plan d'actions, démarches et outils aux particularités de chaque membre de l'équipe pour favoriser l'intégration de tous - Met en œuvre les procédures de travail adaptées aux caractéristiques spécifiques des acteurs - Participe aux actions de tutorat dans la structure en activités du cyclisme et en
---	--	--	--

Conception de la communication adaptée aux caractéristiques singulières du public visé Représentation de la structure auprès des différents acteurs et partenaires			prenant en compte les caractéristiques spécifiques du tutoré - Facilite les démarches participatives au sein de la structure en activités du cyclisme afin de favoriser l'intégration de tous - Accompagne le développement des membres de l'équipe en prenant en compte les caractéristiques et besoins particuliers de manière à favoriser l'intégration - Représente la structure en activités du cyclisme - Conçoit une démarche de communication - Participe aux actions des réseaux partenaires - Contrôle le budget des actions programmées - Gère les partenariats financiers - Planifie l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels adaptés aux caractéristiques des publics - Rend compte de l'utilisation des moyens financiers - Anticipe les besoins en termes logistique - Organise la maintenance technique - Veille au respect des procédures de travail - Adapte le programme d'action en cas de nécessité - Effectue le bilan des actions réalisées
---	--	--	--

UC3 - CONDUIRE UNE DÉMARCHE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF EN ACTIVITÉS DU CYCLISME

Encadrement d'activités d'enseignement et d'entraînement de perfectionnement sportif en activités du cyclisme Proposition de programme de perfectionnement sportif dans le cadre des objectifs de la structure de cyclisme adapté aux caractéristiques spécifiques des publics encadrés Définition des modes d'intervention à caractère	C3.1 - Conduire une démarche d'enseignement en activités du cyclisme en prenant en compte les particularités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques de tous les pratiquants C3.2 - Conduire une démarche d'entraînement en activités du cyclisme à partir des caractéristiques singulières adaptées aux objectifs de	L'épreuve certificative est réalisée au moyen de : 1) Une épreuve certificative commune aux UC 3 et 4 réalisée au moyen de : - un dossier, exposant une démarche de perfectionnement sportif - la conduite d'une séance de perfectionnement	Le candidat : - Définit une progression pédagogique en activités du cyclisme adaptée aux caractéristiques spécifiques des publics encadrés - Conduit un enseignement en activités du cyclisme adapté aux caractéristiques spécifiques des publics encadrés - Régule son intervention
--	---	--	---

technique adaptées au niveau de progression technique et aux caractéristiques spécifiques des pratiquants Proposition des démarches d'entraînement adaptés aux objectifs et aux caractéristiques spécifiques des compétiteurs Encadrement des apprentissages techniques en activités du cyclisme en prenant en compte les caractéristiques spécifiques des pratiquants Conduite des temps de perfectionnement en activités du cyclisme en lien avec les singularités des pratiquants Analyse les potentiels et les limites des compétiteurs en lien avec leurs spécificités Accompagnement des compétiteurs dans l'analyse de leur pratique en adaptant les démarches et outils pédagogiques à leurs caractéristiques spécifiques Conception interventions dans le champ de la formation en activités du cyclisme à partir des singularités des stagiaires Mise en œuvre de situations formatives en activités du cyclisme à partir des singularités des stagiaires	perfectionnement sportif des pratiquants C3.3 - Conduire des actions de formation en activités du cyclisme en prenant en compte les singularités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des pratiquants	- de quatre pilotes minimum suivie d'un entretien - la présentation d'un document vidéo et de son analyse technico-tactique suivie d'un entretien 2) Une épreuve permettant l'évaluation de l'UC3 réalisée au moyen de : - une analyse d'expérience de conception, de mise en œuvre et d'évaluation de situations formatives en activités du cyclisme, suivie d'un échange avec les évaluateurs	en fonction des réactions du public - Evalue un cycle d'enseignement en activités du cyclisme notamment au regard de la prise en compte des caractéristiques et des besoins particuliers des pratiquants - Définit un plan d'entraînement en activités du cyclisme adapté aux spécificités des publics encadrés - Conduit l'entraînement en activités du cyclisme en prenant en compte les caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des pratiquants - Encadre un groupe dans le cadre de la compétition en activités du cyclisme en prenant en compte la singularité de chaque pratiquant - Evalue le cycle d'entraînement en activités du cyclisme - Elabore des scénarios pédagogiques en activités du cyclisme adaptés aux caractéristiques singulières de chaque stagiaire - Prépare les supports de ses interventions en activités du cyclisme en adaptant les modalités de transmission de l'information aux singularités de son public afin de s'assurer de sa compréhension par tous - Met en œuvre une situation formative en activités du cyclisme en prenant en compte les singularités motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des pratiquants et des stagiaires - Adapte son intervention aux réactions et aux caractéristiques spécifiques des stagiaires - Evalue des actions de formation en activités du cyclisme au regard de la prise en compte des caractéristiques et des
---	--	---	--

			besoins particuliers des stagiaires
UC 4A - ENCADRER LE BMX EN SÉCURITÉ			

Encadrement du BMX en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même Encadrement du BMX en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers, et en préservant l'intégrité physique et psychique des pratiquants au regard de leurs singularités Vérification de la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation des activités BMX en prenant en compte les caractéristiques singulières des pratiquants Vérification de la conformité des lieux de travail au regard des normes d'hygiène et de sécurité en BMX	C4.1A - Réaliser en sécurité les démonstrations techniques en BMX C4.2A - Adapter sa posture pédagogique et les démarches d'intervention afin que chaque sportif évolue en sécurité C4.3A - Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants en BMX en prenant en compte leurs caractéristiques singulières physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques C4.4A - Assurer la sécurité des pratiquants et des tiers en BMX tout en impliquant les pratiquants dans la gestion de leur propre sécurité et de celle des tiers	La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen d'une épreuve certificative commune aux UC 3 et 4 réalisée au moyen de : un dossier, exposant une démarche de perfectionnement sportif - la conduite d'une séance de perfectionnement - de quatre pilotes minimum suivie d'un entretien - la présentation d'un document vidéo et de son analyse technico-tactique suivie d'un entretien	Le candidat : - Evalue ses propres capacités à effectuer une démonstration technique en BMX - Explicite les différents éléments de la démonstration technique en BMX en choisissant des moyens de transmission de l'information adaptés aux caractéristiques des pratiquants. - Met en œuvre des démarches pédagogiques adaptées permettant au pratiquant d'évoluer dans la discipline en sécurité. - Evalue et anticipe les risques objectifs et potentiels liés à la pratique du BMX pour le pratiquant en accordant une vigilance particulière à ses caractéristiques singulières (physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques). - Maîtrise le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident en BMX en prenant en compte les singularités du pratiquant - Evalue et anticipe les risques objectifs liés au contexte de pratique BMX, et propres à chaque piste de BMX - Anticipe les risques juridiques liés à la pratique du BMX et au milieu dans lequel il se pratique - Assure la sécurité des équipements en BMX - Prévient les comportements à risque en BMX - Agit ou fait appel à un tiers lorsqu'il rencontre ses propres limites, pour préserver l'intégrité physique et psychique en cas de maltraitance des mineurs et des personnes vulnérables
UC 4B - ENCADRER LE CYCLISME TRADITIONNEL EN SÉCURITÉ			

Encadrement du cyclisme traditionnel en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même Encadrement du cyclisme traditionnel en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers, et en préservant l'intégrité physique et psychique des pratiquants au regard de leurs singularités Vérification de la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation des activités de cyclisme traditionnel en prenant en compte les caractéristiques singulières des pratiquants Vérification de la conformité des lieux de travail au regard des normes d'hygiène et de sécurité en cyclisme traditionnel	C4.1B - Réaliser en sécurité les démonstrations techniques en cyclisme traditionnel C4.2B - Adapter sa posture pédagogique et les démarches d'intervention afin que chaque sportif évolue en sécurité C4.3B - Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants en cyclisme traditionnel en prenant en compte leurs caractéristiques singulières physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques C4.4B - Assurer la sécurité des pratiquants et des tiers en cyclisme traditionnel tout en impliquant les pratiquants dans la gestion de leur propre sécurité et de celle des tiers	La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen d'une épreuve certificative commune aux UC 3 et 4 réalisée au moyen de : - un dossier, exposant une démarche de perfectionnement sportif - la conduite d'une séance de perfectionnement - de quatre pilotes minimum suivie d'un entretien - la présentation d'un document vidéo et de son analyse technico-tactique suivie d'un entretien	Le candidat : - Evalue ses propres capacités à effectuer une démonstration technique en cyclisme traditionnel - Explicite les différents éléments de la démonstration technique en cyclisme traditionnel en choisissant des moyens de transmission de l'information adaptés aux caractéristiques des pratiquants. - Met en œuvre des démarches pédagogiques adaptées permettant au pratiquant d'évoluer dans la discipline en sécurité. - Evalue et anticipe les risques objectifs et potentiels liés à la pratique du cyclisme traditionnel pour le pratiquant en accordant une vigilance particulière à ses caractéristiques singulières (physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques). - Maîtrise le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident en cyclisme traditionnel en prenant en compte les singularités du pratiquant - Evalue et anticipe les risques objectifs liés au contexte de pratique du cyclisme traditionnel - Anticipe les risques juridiques liés à la pratique du cyclisme traditionnel et au milieu dans lequel il se pratique - Assure la sécurité des équipements en cyclisme traditionnel - Prévient les comportements à risque en cyclisme traditionnel - Agit ou fait appel à un tiers lorsqu'il rencontre ses propres limites, pour préserver l'intégrité physique et psychique en cas de maltraitance des mineurs et des personnes vulnérables
---	--	---	--

UC 4C - ENCADRER LE VTT EN SÉCURITÉ

Encadrement du VTT en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même

Encadrement du VTT en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers, et en préservant l'intégrité physique et psychique des pratiquants au regard de leurs singularités

Vérification de la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation des activités de VTT en prenant en compte les caractéristiques singulières des pratiquants

Vérification de la conformité des lieux de travail au regard des normes d'hygiène et de sécurité en VTT

C4.1B - Réaliser en sécurité les démonstrations techniques en VTT

C4.2B - Adapter sa posture pédagogique et les démarches d'intervention afin que chaque sportif évolue en sécurité

C4.3B - Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants en VTT en prenant en compte leurs caractéristiques singulières physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques

C4.4B - Assurer la sécurité des pratiquants et des tiers en VTT tout en impliquant les pratiquants dans la gestion de leur propre sécurité et de celle des tiers

La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen d'une épreuve certificative commune aux UC 3 et 4 réalisée au moyen de :

- un dossier, exposant une démarche de perfectionnement sportif
 - la conduite d'une séance de perfectionnement
 - de quatre pilotes minimum suivie d'un entretien
 - la présentation d'un document vidéo et de son analyse technico-tactique suivie d'un entretien
- Epreuve certificative de l'UC 4 C :
- Cette épreuve certificative permet l'évaluation distincte de l'unité capitalisable 4C . Est réalisée au moyen de :
- 1 : Une démonstration de trial comprenant deux zones de maniabilité de catégorie minime
 - 2 : Une démonstration chronométrée sur une piste de VTT de descente de niveau bleu ou rouge
 - 3 : conduite d' séance de perfectionnement technique en VTT enduro

Le candidat :

- Evalue ses propres capacités à effectuer une démonstration technique en VTT
- Explicite les différents éléments de la démonstration technique en VTT en choisissant des moyens de transmission de l'information adaptés aux caractéristiques des pratiquants.
- Met en œuvre des démarches pédagogiques adaptées permettant au pratiquant d'évoluer dans la discipline en sécurité.
- Evalue et anticipe les risques objectifs et potentiels liés à la pratique du VTT pour le pratiquant en accordant une vigilance particulière à ses caractéristiques singulières (physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques).
- Maîtrise le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident en VTT en prenant en compte les singularités du pratiquant
- Évalue et anticipe les risques objectifs liés au contexte de pratique du VTT
- Anticipe les risques juridiques liés à la pratique du VTT et au milieu dans lequel il se pratique
- Assure la sécurité des équipements en VTT
- Prévient les comportements à risque en VTT
- Agit ou fait appel à un tiers lorsqu'il rencontre ses propres limites, pour préserver l'intégrité physique et psychique en cas de maltraitance des mineurs et des personnes vulnérables

Annexe

ANNEXE II

SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES UNITÉS CAPITALISABLES UC 3 ET UC 4 DU DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT, SPÉCIALITÉ « PERFECTIONNEMENT SPORTIF », MENTION « ACTIVITÉS DU CYCLISME »

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables 3 et 4

Epreuve certificative des unités capitalisables 3 et 4A option « BMX »

Cette épreuve certificative composée des deux modalités suivantes permet l'évaluation distincte des unités capitalisables 3 et 4A :
1° Mise en situation professionnelle suivie d'un entretien :

L'épreuve se déroule en structure d'alternance pédagogique et se compose de la conduite d'une séance d'entraînement en BMX suivie d'un entretien. La séance d'entraînement est intégrée dans un cycle de perfectionnement de six à huit séances conduit au sein de sa structure d'alternance auprès d'un public âgé de 15 ans et plus de niveau régional.

Le jour de l'épreuve, le candidat présente aux évaluateurs le thème de la séance d'entraînement, issu du dossier susmentionné, qu'il a choisi de mettre en œuvre.

Il leur remet ensuite la fiche de séance qu'il a préalablement préparée qui comprend :

- une contextualisation de la séance dans le cycle du programme d'entraînement annuel du groupe de pilotes concerné ;
- les éléments de mise en œuvre pédagogique et sécuritaire de la séance.

Puis il conduit la séance pendant une durée comprise entre une heure et deux heures maximum.

Le groupe participant à la séance est composé de quatre pilotes minimum.

La séance est suivie d'un entretien de vingt minutes maximum composé :

- d'un temps d'analyse et d'exposé de dix minutes maximum portant sur sa prestation. Il explique et justifie ses choix pédagogiques ;
- d'un temps d'échanges de dix minutes maximum avec les évaluateurs portant sur l'analyse technique et sur les remédiations proposées.

L'échange avec les évaluateurs permet également de vérifier la capacité du candidat à adopter une démarche inclusive dans ses séances d'apprentissage et d'entraînement en BMX ;

2° Analyse vidéo suivie d'un entretien :

Avant la date de l'épreuve, dans les conditions fixées par le recteur de région académique, le candidat transmet un dossier de dix pages maximum hors annexes, exposant sa démarche de perfectionnement sportif (contextualisation et analyse) en BMX.

Le candidat présente un cycle de perfectionnement technique en BMX de six à huit séances conduit au sein de sa structure d'alternance auprès d'un public âgé de 15 ans et plus de niveau régional minimum. La séance suscitée est issue de ce cycle de perfectionnement.

Le jour de l'épreuve, dans les conditions fixées par le recteur de région académique le candidat présente et analyse sur une durée de vingt minutes maximum un document vidéo d'une minute et trente secondes maximum extrait de la première séance du cycle présenté dans le dossier susmentionné. Il expose le résultat de son observation et de son analyse technico-tactique.

Il propose des orientations de travail en vue de l'amélioration des résultats à l'issue de son cycle.

Il est amené à proposer un plan d'action et à justifier ses choix.

Cette présentation est suivie d'un entretien de vingt minutes maximum portant sur le dossier et sur la présentation orale du candidat.

Epreuve certificative des unités capitalisables 3 et 4B option « cyclisme traditionnel »

Cette épreuve certificative composée des modalités suivantes permet l'évaluation distincte des unités capitalisables 3 et 4B :

1° Mise en situation professionnelle suivie d'un entretien :

L'épreuve se déroule en structure d'alternance pédagogique et se compose de la conduite d'une séance d'entraînement en cyclisme traditionnel suivie d'un entretien. La séance d'entraînement est intégrée dans un cycle de perfectionnement de six à huit séances conduit au sein de sa structure d'alternance auprès d'un public âgé de 15 ans et plus de niveau régional.

Le jour de l'épreuve, le candidat présente aux évaluateurs le thème de la séance d'entraînement, issue du dossier susmentionné, qu'il a choisi de mettre en œuvre.

Il leur remet ensuite la fiche de séance qu'il a préalablement préparée qui comprend :

- une contextualisation de la séance dans le cycle du programme d'entraînement annuel du groupe de pilotes concerné ;

- les éléments de mise en œuvre pédagogique et sécuritaire de la séance.

Puis il conduit la séance pendant une durée comprise entre une heure et deux heures maximum.

Le groupe participant à la séance est composé de quatre pilotes minimum.

La séance est suivie d'un entretien de vingt minutes maximum composé :

- d'un temps d'analyse et d'exposé de dix minutes maximum portant sur sa prestation. Il explique et justifie ses choix pédagogiques ;
- d'un temps d'échange de dix minutes maximum avec les évaluateurs portant sur l'analyse technique et sur les remédiations proposées.

L'échange avec les évaluateurs permet également de vérifier la capacité du candidat à adopter une démarche inclusive dans ses séances d'apprentissage et d'entraînement en cyclisme traditionnel ;

2° Analyse vidéo suivie d'un entretien :

Avant la date de l'épreuve, dans les conditions fixées par le recteur de région académique, le candidat transmet un dossier de dix pages maximum hors annexes, exposant sa démarche de perfectionnement sportif (contextualisation et analyse) en cyclisme traditionnel.

Le candidat présente un cycle de perfectionnement technique en cyclisme traditionnel de six à huit séances conduit au sein de sa structure d'alternance auprès d'un public âgé de 15 ans et plus de niveau régional minimum. La séance suscitée est issue de ce cycle de perfectionnement.

Le jour de l'épreuve, dans les conditions fixées par le recteur de région académique le candidat présente et analyse sur une durée de vingt minutes maximum un document vidéo d'une minute et trente secondes maximum extrait de la première séance du cycle présenté dans le dossier susmentionné. Il expose le résultat de son observation et de son analyse technico-tactique.

Il propose des orientations de travail en vue de l'amélioration des résultats à l'issue de son cycle.

Il est amené à proposer un plan d'actions et à justifier ses choix.

Cette présentation est suivie d'un entretien de vingt minutes maximum portant sur le dossier et sur la présentation orale du candidat.

Epreuve certificative des unités capitalisables 3 et 4C option « VTT »

Cette épreuve certificative composée des modalités suivantes permet l'évaluation distincte des unités capitalisables 3 et 4C :

1° Mise en situation professionnelle suivie d'un entretien :

L'épreuve se déroule en structure d'alternance pédagogique et se compose de la conduite d'une séance d'entraînement en VTT suivie d'un entretien. La séance d'entraînement est intégrée dans un cycle de perfectionnement de six à huit séances conduit au sein de sa structure d'alternance auprès d'un public âgé de 15 ans et plus de niveau régional.

Le jour de l'épreuve, le candidat présente aux évaluateurs le thème de la séance d'entraînement, issue du dossier susmentionné, qu'il a choisi de mettre en œuvre.

Il leur remet ensuite la fiche de séance qu'il a préalablement préparée qui comprend :

- une contextualisation de la séance dans le cycle du programme d'entraînement annuel du groupe de pilotes concerné ;
- les éléments de mise en œuvre pédagogique et sécuritaire de la séance.

Puis il conduit la séance pendant une durée comprise entre une heure et deux heures maximum.

Le groupe participant à la séance est composé de quatre pilotes minimum.

La séance est suivie d'un entretien de vingt minutes maximum composé :

- d'un temps d'analyse et d'exposé de dix minutes maximum portant sur sa prestation. Il explique et justifie ses choix pédagogiques ;
- d'un temps d'échanges de dix minutes maximum avec les évaluateurs portant sur l'analyse technique et sur les remédiations proposées.

L'échange avec les évaluateurs permet également de vérifier la capacité du candidat à adopter une démarche inclusive dans ses séances d'apprentissage et d'entraînement en VTT ;

2° Analyse vidéo suivie d'un entretien :

Avant la date de l'épreuve, dans les conditions fixées par le recteur de région académique, le candidat transmet un dossier de dix

pages maximum hors annexes, exposant sa démarche de perfectionnement sportif (contextualisation et analyse) en VTT.

Le candidat présente un cycle de perfectionnement technique en VTT de six à huit séances conduit au sein de sa structure d'alternance auprès d'un public âgé de 15 ans et plus de niveau régional minimum. La séance suscitée est issue de ce cycle de perfectionnement.

Le jour de l'épreuve, dans les conditions fixées par le recteur de région académique le candidat présente et analyse sur une durée de vingt minutes maximum un document vidéo d'une minute et trente secondes maximum extrait de la première séance du cycle présenté dans le dossier susmentionné. Il expose le résultat de son observation et de son analyse technico-tactique.

Il propose des orientations de travail en vue de l'amélioration des résultats à l'issue de son cycle.

Il est amené à proposer un plan d'action et à justifier ses choix.

Cette présentation est suivie d'un entretien de vingt minutes maximum portant sur le dossier et sur la présentation orale du candidat.

Epreuve certificative de l'unité capitalisable 3 (UC3) quelle que soit l'option

L'épreuve se déroule en organisme de formation et se compose d'une présentation orale suivie d'échanges avec les évaluateurs :

Le jour de l'épreuve, dans les conditions fixées par le recteur de région académique, le candidat analyse une expérience de conception, de mise en œuvre et d'évaluation de situations formatives en activités du cyclisme sur une durée de trente minutes maximum :

- le candidat présente oralement sur une durée de dix minutes maximum, l'action de formation qu'il a conduite. Il justifie ses choix notamment didactiques effectués lors de la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des situations formatives ;
- cette présentation est suivie d'un échange avec les évaluateurs portant sur son action de formation ainsi que sur sa capacité à concevoir à mettre en œuvre et à évaluer des actions formatives en cyclisme.

Epreuve certificative de l'UC 4 C :

Cette épreuve certificative permet l'évaluation distincte de l'unité capitalisable 4C.

L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation et se compose des trois modalités suivantes :

1. Une démonstration de trial comprenant deux zones de maniabilité de catégorie minimales selon le règlement open free de la Fédération française de cyclisme.

Le candidat doit marquer au minimum 50 % de la totalité des points possibles sur l'ensemble des deux zones pour les hommes et 35 % de la totalité des points possibles sur l'ensemble des deux zones pour les femmes ;

2. Une démonstration chronométrée sur une piste de VTT de descente de niveau bleu ou rouge sans saut obligatoire, étalonnée par un ouvrier.

Pour réussir la démonstration, le candidat dispose de deux passages pour réaliser un temps inférieur au temps de l'ouvrier plus 20 % pour les hommes et plus 40 % pour les femmes.

Le candidat est obligatoirement équipé.

L'équipement obligatoire est conforme à la norme fédérale de la FFC pour la discipline VTT de descente.

Deux ouvriers sont proposés par le directeur technique national du cyclisme pour réaliser le temps de référence sur la démonstration de descente.

Ce temps doit être compris entre une minute trente secondes et trois minutes.

Le temps du meilleur de ces deux ouvriers est retenu comme temps de référence ;

3. Le candidat encadre une séance de perfectionnement technique en VTT enduro d'une durée comprise entre une heure minimum et deux heures maximum pour un public de pratiquants de niveau régional minimum.

Les temps de transport ne sont pas inclus dans la séance.

L'épreuve se déroule sur un itinéraire enduro de niveau rouge ou équivalent selon les normes de classification technique fédérale.

Annexe

ANNEXE III

TABEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF) ET DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSP) AINSI QUE DES ÉQUIVALENCES D'UNITÉ CAPITALISABLE (UC) AVEC LE DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT, SPÉCIALITÉ « PERFECTIONNEMENT SPORTIF », MENTION « ACTIVITÉS DU CYCLISME »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation et/ou de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif », mention « activités du cyclisme », suivantes :

	EPEF (*) visées à l'article 5	EPMS (*) visées à l'article 6	UC 1	UC 2	UC 3	UC4A	UC4B	UC4C
Sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport en « BMX »,	X Test technique Option A							
Sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport en « cyclisme traditionnel en spécialité route, piste ou cyclo-cross - » ;	X Test technique Option B							
Sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport en « VTT »	X Test technique Option C							
Pilote ayant été classé Elite en BMX sur deux saisons lors des 5 dernières saisons attesté par le directeur technique national du cyclisme ou son représentant	X Option A							
Coureur classé professionnel en cyclisme sur route durant au-moins deux saisons dans les cinq dernières saisons, attesté par le directeur technique national du cyclisme ou son représentant.	X Option B							
Coureur ayant été classé Elite en Route, Piste ou Cyclo Cross sur deux saisons lors des 5 dernières saisons attesté par le directeur technique national du cyclisme ou son représentant.	X Option B							
Pilote ayant été classé Elite en VTT sur deux saisons lors des 5 dernières saisons attesté par le directeur technique national du cyclisme ou son représentant.	X Option C							
BEES (*) 1er degré option « activités du cyclisme » justifiant d'une expérience d'encadrement sportif dans les activités du cyclisme de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X Options A ; B ; C	X Options A ; B ; C				X	X	X
BEES (*) 1er degré option « cyclisme » spécialité « bicross » justifiant d'une expérience d'encadrement sportif bicross de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X option A	X Option A				X		
BEES (*) 1er degré option « cyclisme » spécialité « cyclisme traditionnel » justifiant d'une expérience d'encadrement sportif en cyclisme de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X Option B	X Option B					X	

BEES (*) 1er degré option « cyclisme » spécialité « VTT » justifiant d'une expérience d'encadrement sportif en VTT de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X Option C	X option C						X
BPJEPS (*) spécialité « activités du cyclisme » mention « BMX » justifiant d'une expérience d'encadrement sportif en BMX de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X option A	X Option A				X		
BPJEPS (*) spécialité « activités du cyclisme » mention « cyclisme traditionnel » justifiant d'une expérience d'encadrement sportif en cyclisme traditionnel de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X Option B	X Option B					X	
BPJEPS spécialité « activités du cyclisme - mention vélo tout terrain » de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X Option C	X Option C						X Option C
BPJEPS (*) spécialité « activités du cyclisme » mention « activités du cyclisme » justifiant d'une expérience d'encadrement sportif dans les activités du cyclisme de deux années minimum au cours des cinq dernières années		X Options A ; B ; C				X		
BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités du cyclisme » justifiant d'une expérience d'encadrement sportif dans les activités du cyclisme de deux années minimum au cours des cinq dernières années		X Option A ; B, C						
Unité capitalisable complémentaire «BMX» du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ; justifiant d'une expérience d'encadrement sportif dans les activités du cyclisme de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X Option A	X Option A						
Unité capitalisable complémentaire « cyclisme traditionnel » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport justifiant d'une expérience d'encadrement sportif dans les activités du cyclisme de deux années minimum au cours des cinq dernières années.	X Option B	X Option B						
UC3 du DEJEPS spécialité « performance sportive » mention « BMX », « cyclisme traditionnel », « VTT »	X	X			X			
UC4 du DEJEPS spécialité « performance sportive » mention « BMX »	X	X				X		
UC4 du DEJEPS spécialité « performance sportive » mention « cyclisme traditionnel »	X	X					X	

UC4 du DEJEPS spécialité « performance sportive » mention « VTT »	X	X						X
Certificat de qualification complémentaire « vélo tout terrain en milieu montagnard » du diplôme d'accompagnateur de moyenne montagne ou de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'Alpinisme justifiant d'une expérience d'encadrement sportif dans les activités du cyclisme de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X Option C	X Option C						
unité capitalisable complémentaire « vélo tout terrain » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport justifiant d'une expérience d'encadrement sportif dans les activités du cyclisme de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X Option C	X option C						
Entraîneur fédéral spécialité BMX délivré par la Fédération française de cyclisme justifiant d'une expérience d'encadrement sportif dans les activités du cyclisme de deux années minimum au cours des cinq dernières années		X Option A						
Entraîneur fédéral spécialité cyclisme traditionnel délivré par la Fédération française de cyclisme ; justifiant d'une expérience d'encadrement sportif dans les activités du cyclisme de deux années minimum au cours des cinq dernières années		Option B						
Instructeur fédéral délivré par la Fédération française de cyclotourisme, à jour de son renouvellement justifiant d'une expérience d'encadrement sportif dans les activités du cyclisme de deux années minimum au cours des cinq dernières années		X Option B						
Entraîneur fédéral spécialité vélo tout terrain délivré par la Fédération française de cyclisme justifiant d'une expérience d'encadrement sportif dans les activités du cyclisme de deux années minimum au cours des cinq dernières années		X option C						
Certificat de qualification complémentaire « vélo tout terrain en milieu montagnard » du diplôme d'accompagnateur moyenne montagne ou de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme justifiant d'une expérience d'encadrement sportif dans les activités du cyclisme de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X option C	X option C						
Diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur moyenne montagne			X	X				

Diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme			X	X				
Diplôme d'Etat d'alpinisme guide de haute montagne			X	X				

- EPEF (*) : exigences préalables à l'entrée en formation.
- EPMSP (*) : exigences préalables à la mise en situation professionnelle.
- UC (*) : unité capitalisable.
- BPJEPS (*) : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.
- DEJEPS (*) : diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.
- BEES (*) : brevet d'Etat d'éducateur sportif.

Fait le 14 octobre 2024.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des sports,
F. Bourdais